

Département de l'Yonne

COMMUNE DE GURGY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 avril 2019

Le 11 avril deux mille dix-neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de GURGY, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence du maire, Madame Aurélie BERGER.

Etaient présents : M. Jean-Luc LIVERNEAUX, M. Jacques SATRE, Mme Stéphanie PEPIN, Mme Magali COUM, M. Didier DOUGY, Mme Pascalyne PELAMATTI, Mme Martine BARGE, M. Michel PANNETIER.

Etaient excusés : M. Laurent DAVION, M. Guillaume GORAU, Mme Béatrice MERCIER.

Etaient absents : M. Norredine SAIDI, M. Cyril CHAUVOT.

Ont donné pouvoir : M. Laurent DAVION à Mme Le Maire, M. Guillaume GORAU à M. Jacques SATRE, Mme Béatrice MERCIER à Madame Magali COUM.

Monsieur Jacques SATRE est nommé secrétaire de séance.

I Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 6 mars 2019

Aucune observation n'étant soulevée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II Informations générales

1. Aménagement du centre bourg

Monsieur Mirallas du cabinet ECMO, rappelle qu'il est venu présenter deux propositions lors du conseil municipal du 6 mars 2019. Suite aux remarques notamment concernant le nombre de places de stationnement ainsi qu'aux réunions qui ont suivi, l'idée d'affecter l'espace de verdure situé à l'arrière de l'école primaire à du stationnement a été soumise, ce qui permet de porter le nombre des places à 28 au lieu de 14 sur les premières présentations.

Le plan a également été ajusté afin de permettre une livraison directe du restaurant scolaire à partir de l'extérieur sans entrer dans l'enceinte de la cour d'école.

L'accès principal de l'école est de ce fait repositionné plus en amont.

Un espace vert est malgré tout conservé le long de l'école au niveau du nouveau parking.

Monsieur Liverneaux demande si des stationnements pour personnes à mobilité réduite (PMR) sont bien prévus. Monsieur Mirallas confirme que deux places sont effectivement réservées à cet effet.

Madame Coum revient sur la problématique du stationnement en double file qui n'est pas résolue à la lecture de ces plans, et souligne que le problème n'intervient pas au dépôt des enfants qui se passe plutôt bien puisque les parents stationnent uniquement le temps que les enfants descendent de voiture mais au retrait lors des sorties d'école lors desquels les parents stationnent jusqu'à ce que l'enfant sorte et rejoigne le véhicule.

Monsieur Dougy demande à Madame Coum si les enfants sont sortis lorsque les enseignants quittent leur classe.

Monsieur Mirallas indique que pour faire respecter le dépôt minute, il faut pénaliser.

Monsieur Satre demande quelle forme prendra la nouvelle clôture, grillagée comme l'actuelle ou bien plus

opaque.

Monsieur Mirallas propose de compléter l'espace de clôture manquante ou bien de la remplacer intégralement de manière à obtenir une uniformité sur l'ensemble du site.

Madame le maire pense qu'elle est très bien telle qu'elle est et doit simplement être complétée.

Monsieur Liverneaux demande si de ce fait le portillon est conservé.

Madame le maire confirme que oui et que seul le triangle de verdure jouxtant l'office du futur restaurant scolaire sera supprimé.

Monsieur Mirallas précise qu'en dehors de l'école, il n'y aura pas d'aménagement sur le pont mais juste une extension du trottoir qui fait l'angle de la rue de la fontaine Lison (afin de faciliter le passage des poussettes) et des potelets de protection. Les stationnements devant l'école seront matérialisés par des clous.

Madame le maire pense que des yeux de chats permettraient d'améliorer la visibilité de nuit de la place. Elle indique également que les élus veulent organiser un concours d'artistes afin de parer la place d'une œuvre.

Monsieur Mirallas récapitule ses propositions en matière de matériaux pour les revêtements de sol et demande aux élus de se positionner afin de pouvoir réaliser le chiffrage.

Madame le maire sonde les élus. Pour respecter la perméabilité des sols et le coût de l'opération, elle privilégie le concassé pour les trottoirs et les stationnements. Monsieur DOUGY souligne que le béton désactivé est difficile à remplacer, à reboucher. Monsieur Mirallas dit que son entretien est possible mais qu'il y a effectivement des différences de tons. Monsieur SATRE insiste en indiquant que l'on n'est jamais à l'abri d'une demande de branchement même si les enfouissements sont prévus en amont de cette réalisation. Il remarque que le concassé est facile à remplacer. Des trous se forment l'hiver mais sont rapidement rebouchés. Le coût reste bien plus accessible. Madame le maire soutient effectivement l'idée du concassé devant la Maison de la Jeunesse tout comme les stationnements réalisés récemment à Vezelay. Monsieur Jacques SATRE rebondit en précisant l'exemple du gymnase de Gurgy.

Madame BRUN, architecte chargé par le cabinet la SICCHAR de l'Aube sur l'étude de restructuration du groupe scolaire, attire l'attention sur la nécessité de fixer un même matériau pour chaque destination (voirie, trottoirs, stationnement) de manière à garantir l'uniformité du site.

Monsieur SATRE remarque que le devis du SDEY n'intègre pas la fibre. Madame le maire précise que c'est la société Orange qui assure cette mission et qui produira le devis ultérieurement.

Monsieur Mirallas confirme qu'il établira le devis définitif dès que le choix des matériaux sera établi.

Madame le maire rappelle que le site est en zone inondable et que le tout enrobé a montré ses limites lors des dernières inondations. Il est donc nécessaire de prévoir des zones perméables notamment sur les stationnements.

Monsieur Mirallas recommande des dalles gravillonnées, solution certes un peu plus chère que l'enrobé à l'acquisition mais plus facile d'entretien dans la durée.

Monsieur SATRE préfère l'enrobé au béton désactivé sur la voirie, il préconise un îlot central en espace vert avec des lierres. De la terre végétale et un peu d'espace vert seraient également agréables à ras du béton afin de garder de la perméabilité.

Madame le maire préfère garder le béton au centre de la place afin de conserver une harmonie avec la façade du bar.

Madame le maire demande un tour de table pour recenser l'avis de chacun.

Mme le maire privilégie le béton désactivé sur la voirie et un gravier sur les stationnements.

M. DOUGY n'a pas d'avis tranché sur la question mais rejoint Monsieur SATRE sur l'idée des points de verdure sur la place.

Mmes Barge, Pépin et Coum rejoignent Mme le maire sur le choix des matériaux.

Monsieur Satre recommande aux moins deux couleurs différentes et donc au moins deux matériaux différents avec de la verdure.

Madame PELAMATTI est d'accord avec Monsieur SATRE et Monsieur LIVERNEAUX affirme la nécessité de conserver de la verdure. Monsieur PANNETIER acquiesce.

Pour les stationnements, Monsieur DOUGY privilégie le concassé, Madame BARGE également. Madame PEPIN pense plus à de la dalle gravillonnée tout comme Madame COUM. Monsieur DOUGY demande si ce matériau se nettoie bien au karcher.

Madame le maire retient la tendance pour le béton désactivé. Elle demande un élargissement de la zone enherbée le long de l'école face au parking.

2. Restructuration du groupe scolaire

Madame BRUN présente le projet réalisé concernant les écoles suite à la réunion de concertation avec les enseignants. A l'école élémentaire, 5 espaces pour 4 niveaux actuellement, un grand espace central, des rangements, des sanitaires pour les personnes à mobilité réduite, un bureau de direction, une salle pour les enseignants et une bibliothèque. L'accès à la cantine se fera directement par l'extérieur. Il faut prévoir un portillon sur la clôture extérieure coté parking afin de permettre un accès des élèves à l'espace vert situé de ce côté.

Monsieur SATRE précise que le restaurant scolaire n'a pas de toilettes dédiées aux usagers et partagera les sanitaires de l'école. La seule possibilité de sanitaire pour le cas où la salle serait mise à disposition serait les sanitaires dédiés à la cantinière qui doivent donc s'inscrire dans le cadre des toilettes PMR.

Madame le maire indique que la salle de restauration étant exposée plein sud doit être équipée d'un brise soleil pour le confort d'été.

Monsieur PANNETIER félicite le travail réalisé et l'avancée du projet.

Monsieur LIVERNEAUX attire l'attention sur la nécessité de renforcer l'isolation des pièces mitoyennes au restaurant notamment pour le confort des enseignants entre 12h et 14h.

Madame BRUN présente le projet concernant l'école maternelle.

L'accès direct de l'école au DOJO a été supprimé, l'accès au DOJO sera possible par l'extérieur où une rampe d'accès est prévue.

Un espace est à créer pour le dortoir des enfants. Les ATSEM n'ont pas de local correct.

Lors de la dernière réunion était soumise l'idée d'échanger le futur dortoir avec la première classe en entrant à droite. Ce qui implique que le futur dortoir ne serait plus accessible avec ses trois marches. Madame BRUN indique qu'il serait intéressant de connaître l'avis de la commission de sécurité au préalable sur ce point. Il faut prévoir un accès à l'espace extérieur arrière via le couloir.

Madame le maire remercie Madame BRUN pour son travail. Elle indique que la date du prochain conseil municipal sera fixée en fonction de la date butoir de la commission pour l'attribution de la DETR.

3. Démission d'un élu

Madame le maire transmet la démission de Nadia AIT YABOUH à l'ensemble du conseil municipal. Ce qui porte le nombre d'élus en exercice à 14.

4. Départ de l'orthophoniste

Madame le maire informe les élus que Madame Mandonnet a envoyé un courrier afin de résilier son bail. Un local de la maison médicale est donc à louer.

5. Demande de sous location d'un étang

Madame le maire donne lecture du courrier de Monsieur Moreira sollicitant l'avis du conseil municipal sur l'autorisation de sous louer l'étang « Les Plantes des monts » à l'association « Loisir et détente ».

Monsieur MOREIRA, présent dans la salle demande la parole et exprime la difficulté de laisser l'accès au chemin circulant entre les deux étangs qu'il loue.

Monsieur LIVERNEAUX confirme que ce chemin fait partie des chemins identifiés chemins de randonnée et doit donc être complètement accessible.

Monsieur Moreira rétorque que pour laisser le chemin ouvert, il faudrait installer deux clôtures de 500 mètres.

Monsieur LIVERNEAUX explique que ce chemin existe depuis avant les années 2000 et est retenu et référencé parmi les circuits de la communauté depuis au moins 15 ans.

Monsieur MOREIRA demande s'il serait possible d'inter changer celui-ci avec celui situé en parallèle sur lequel tout les marcheurs passent effectivement sans empiéter sur une propriété privée.

Monsieur LIVERNEAUX précise qu'il y a aussi une propriété privée et que l'on ne peut pas empêcher l'accès aux propriétaires.

Le conseil municipal donne un avis favorable à la demande de sous-location.

6. Participation Financière à l'Assainissement Collectif

Madame le maire rappelle les modalités de la délibération prise et les difficultés règlementaires pour la mettre en application. Compte tenu du transfert de cette compétence à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2020, il n'est pas envisagé d'en modifier les modalités ni d'en augmenter le taux.

7. Acquisition d'une réserve foncière voie communale n°3 reliant Gurgy à Seignelay

Madame le maire expose le plan de situation de la parcelle à vendre et souligne l'intérêt de cette parcelle quant à sa situation pour créer des places de stationnement ou accueillir des manifestations comme des cirques ou des festivals. Cependant, le prix est dissuasif, 167 000,00 € pour un hectare, donc elle ne souhaite pas, au regard de la somme, engager la commune dans cette acquisition.

III Finances

Délibération 2019/15 : Bail commercial du bar « Les 3 cailloux »

Considérant l'effort permanent de la municipalité pour conserver les services de proximité et améliorer l'attrait touristique de la commune et ses retombées économiques en aménageant son site d'accueil des bateaux et campings cars, en développant son potentiel culturel par la dynamisation de l'espace culturel, en préservant le commerce local ;

Considérant que cet établissement est un facteur de développement stratégique, son positionnement est central face aux écoles mettant à disposition un lieu de convivialité et de services, et un commerce de proximité complémentaire à ceux déjà présents sur la commune ;

Considérant que cet établissement, avant sa fermeture, a connu de nombreuses activités, cinéma, bar, hôtel, restaurant ;

Considérant que le conseil municipal, par délibération 2017/46 du 21 septembre 2017, a décidé l'acquisition de ce bâtiment ;

Sur proposition de Madame le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

CONSENT le bail commercial du bar au candidat qui sera retenu,

FIXE proportionnellement à **950,00 €** mensuels le loyer de la surface louée,

FIXE le dépôt de garantie à 2 mois de loyer,

DIT que le bail commercial est établi pour une durée de 9 années,

DIT qu'un état des lieux sera réalisé par un huissier de justice aux frais de la commune,

DIT que ce bail prendra effet au plus tôt,

PRECISE que le montant des honoraires notariés du bail sera porté à la charge du locataire,

DIT que trois mois de gratuité sont accordés au locataire afin de soutenir le démarrage de son activité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le bail commercial correspondant avec le candidat retenu chez Maître Merlet selon les conditions règlementaires propres aux baux commerciaux.

Délibération 2019/16 : Tarifs de location des chalets

Suite aux différents constats réalisés sur le fonctionnement des locations de chalets les années précédentes, Madame le maire propose les ajustements suivants concernant les conditions de locations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

FIXE à 110,00 € mensuels le prix de la location d'un chalet à l'escale fluviale, location qui comprend l'alimentation électrique.

Une seule prise électrique est accessible à concurrence d'une consommation de 6 A maximum. Tout besoin supplémentaire de puissance électrique devra faire l'objet d'un branchement provisoire à la demande et à la charge du locataire.

La location d'un chalet au mois impose au locataire d'établir **un planning d'ouverture** du chalet à raison de 10 jours minimum en période basse (avril, mai, octobre) et 20 jours minimum en période haute (de juin à septembre) préalablement à la signature de la convention et annexé à cette dernière.

FIXE à 65,00 € mensuels le prix de location d'un chalet au centre commercial,

FIXE à 5 € par jour le prix de la location d'un chalet,

AUTORISE Madame le maire à signer les conventions de locations afférentes.

Délibération 2019/17 : Location d'un étang au lieu dit « La Chablisienne », parcelle

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que la commission « bois – étang – fleurissement » a recensé les étangs à louer.

En vue de la location de ces étangs, Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2015/06, le conseil municipal a fixé le tarif de location des étangs.

Monsieur Bruno Moreira domicilié à Gurgy se propose pour la location de l'étang « La Chablisienne » lieu-dit « les Plantes du Mont » cadastré AH 325.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE de louer à Bruno MOREIRA l'étang « Les Plantes du Mont » cadastré AH 325, d'une superficie de 35 408 m².

Les conditions de location sont les suivantes :

Bail de droit commun d'une durée ferme de 5 ans, renouvelable ensuite par tacite reconduction par période d'un an sauf congé donné par l'une ou l'autre des parties au plus tard 3 mois avant la date anniversaire du bail.

Loyer annuel : 2 301.52 € payables semestriellement à terme échoir et révisable tous les ans de 0.20 %, cf. délibérations n°2015-06 fixant les tarifs (soit 0.065 €/m² si la surface est supérieure à 3 hectares et n°2015/052 fixant la revalorisation (0.20 % par an à la date anniversaire du bail)

Date d'effet : 1^{er} juillet 2019

DIT qu'un état des lieux contradictoire sera réalisé entre les parties à l'entrée et à la sortie par huissier à la charge de la commune.

INDIQUE qu'il n'y aura pas d'activité commerciale car l'étang n'est pas situé en zone de loisirs,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

Délibération 2019/18 : Avis du conseil municipal sur le rapport de la CLECT.

Madame le maire présente à l'assemblée le rapport de la CLECT.

Cette commission a pour mission d'évaluer les transferts de compétences et donc de charges entre les communes et la communauté d'agglomération.

Madame le maire soulève le problème de la grande disparité des montants attribués aux communes lorsque l'on rapporte ce montant au nombre d'habitants et regrette que ces sommes soient figées et

n'évoluent pas en faveur d'une répartition plus équitable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Messieurs Guillaume GORAU et Laurent DAVION votent POUR,

Madame PEPIN vote CONTRE,

Les autres membres s'abstiennent

PRESENTE UN AVIS FAVORABLE au rapport de la CLECT.

Délibération 2019/19 : Sollicitation d'une aide financière auprès du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

La Mairie de Gurgy souhaite déposer une demande de subvention à la Région pour financer la programmation culturelle de 2019.

La commune propose un programme riche et varié avec 7 expositions et 2 résidences d'artistes.

Le montant de l'aide demandé correspond à 25 % du budget prévisionnel annuel de la structure.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** de solliciter de la Région Bourgogne-Franche-Comté une aide financière de 12 000 € pour la réalisation de son programme culturel en 2019.

Délibération 2019/20 : Approbation de l'avant projet sommaire pour l'aménagement du centre bourg.

Monsieur Mirallas, représentant le cabinet ECMO, attributaire du marché d'étude sur ce dossier présente l'avant projet sommaire.

Ce projet est issu de la réflexion engendrée par l'étude préalable à la décision réalisée dans le cadre de l'aménagement du centre bourg et des observations émises lors du conseil municipal précédent Il s'agit principalement de :

- sécuriser l'accès piétons, routier et cyclistes aux établissements (écoles, maison de la jeunesse, commerces)
- de mettre en cohérence le plan de circulation et le parcage des véhicules (vitesse excessive, stationnement anarchique, nombre de places de stationnement insuffisant),
- vitesse limitée à 20 km/heure,
- création de 27 places de stationnement dédiées,
- d'aménager et mettre en conformité l'accès des personnes handicapées et à mobilité réduite aux bâtiments et espaces publics,
- de mettre en valeur la place principale de la commune, véritable carrefour de circulation pour les piétons accédant aux écoles,
- d'identifier la place avec un revêtement de surface différent de la voirie et des places de stationnement,
- de créer un espace vert devant le futur restaurant scolaire,
- de créer un stationnement prioritaire destiné aux enseignants et personnels sur une surface gravillonnée.

Madame le Maire soumet l'orientation de cet avant-projet sommaire à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE l'avant-projet sommaire pour l'aménagement du centre bourg avec l'option proposée d'un parking complémentaire derrière l'école.

AUTORISE Madame le Maire à engager la phase Avant Projet Définitif avec un chiffrage adapté aux objectifs financiers initiaux avec l'option parking en complément (230 000.00 € HT + 47 000.00 € HT).

Délibération 2019/21 : Convention de maîtrise d'œuvre du programme de voirie 2019-2020 prévisionnel.

Madame le maire récapitule l'ensemble des éléments du programme de voirie 2019 :

- Gurgy, commune zone 30 kms/heure
- Marquage au sol des pistes cyclables (rues en sens unique)
- Chemin de l'Ormée
- Accès à la place des commerces
- La petite rue du gué
- La rue du gué
- Accessibilité PMR du cimetière
- L'aménagement de stationnement PMR au cimetière
- Trottoirs gauche et droite Rue des trois cailloux du pont des écoles à la place des commerces
- Réparation du trou au 4 rue de l'île Chamond
- Rue des pâtures
- Le chemin de Néron
- Sécurisation rue de l'île Chamond
- La rue des Varennes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, présents et représentés,

A VALIDE les orientations prévisionnelles

AUTORISE Madame le maire à engager les démarches nécessaires pour l'accompagnement technique,

PRECISE que les choix seront effectués parés chiffrage et feront l'objet d'une délibération modificative du budget.

Délibération 2019/24 : Délibération modificative n°1 sur le budget principal.

Madame le maire informe l'Assemblée qu'il convient de réajuster certaines lignes du budget principal pour tenir compte des projets à venir.

Elle propose donc de modifier les inscriptions prévues dans les différentes décisions budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MOINS la voix de Jacques SATRE qui s'abstient

ADOpte la décision modificative n° 1 suivante :

Section de fonctionnement							
Dépenses					Recettes		
Chap	Article	Désignation	Montant	Opé	Article	Désignation	Montant
011	605	Dissimulation rue des 3 cailloux	26 804.02 €	30	758	SDEY	8 041.21 €
65	6541	Créances admises en no valeur	-18 762.81 €				
TOTAL			8 041.21 €		TOTAL		8 041.21 €

Section d'investissement							
Dépenses					Recettes		
Chap	Article	Désignation	Montant	Opé	Article	Désignation	Montant
204	2041582	Dissimulation rue des 3 cailloux	43 500.32 €	30	1641	Emprunt	43 500.32 €
23	2315	Voirie 2019	103 000.00 €	30	1641	Emprunt	103 000.00 €
TOTAL			146 500.32 €		TOTAL		146 500.32 €

Aménagement du centre bourg : demande de subvention au Conseil départemental au titre du produit des amendes de police en matière de circulation routière.

La commune n'ayant pas réceptionné les éléments de chiffrage sur ce dossier avant la séance de conseil municipal, cette délibération est reportée.

IV Ressources Humaines

Délibération 2019/22 : Modification des emplois

Considérant la liste des avancements de grades communiquée par le centre de gestion, Madame le maire propose les modifications de postes suivantes en matière de personnel municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création de :

- 1 emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mai 2019;

DECIDE la suppression de :

- 1 emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mai 2019;

V Urbanisme

Délibération 2019/23 : Dissimulation des réseaux basse tension – éclairage public et télécom Rue des 3 Cailloux.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de réaliser des travaux de sécurisation au niveau du carrefour formé par la Rue des 3 Cailloux et la Grande Rue.

Madame le Maire propose donc à cette occasion de dissimuler les réseaux basse tension – éclairage public et télécom rue des 3 Cailloux pour la partie comprise entre la Rue de la Fontaine Lison et le n° 10 de la rue des 3 Cailloux. Cette dissimulation permettra de valoriser le centre bourg.

Madame le Maire précise qu'un devis a été demandé au Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY) dont le coût estimatif global s'élève à 135 532.08€ TTC dont 62 263.13 € à la charge de la commune.

Après avoir entendu les explications de Madame Le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

MOINS la voix de Monsieur Jacques SATRE qui s'abstient car il souhaitait voir l'intégralité des réseaux du site enfouis sans exception

MOINS la voix de Monsieur Michel PANNETIER qui vote CONTRE car il souhaitait également la prise en compte de l'ensemble du site

ACCEPTÉ les travaux proposés par le SDEY et leur financement selon les termes de la convention financière, à savoir :

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupéré e par le SDEY)	FACE / ARTICLE 8 40% plafonné à	SDEY HT 20%	Part commune HT 40%
Basse Tension	97 181.72 €	80 984.77 €	16 196.95 €	24 000	12 000 €	24 000€
Type de travaux				Reliquat en fonds propres	SDEY HT 30%	Part commune HT 70%
Basse Tension				20 984.77 €	6 295.43 €	14 689.34 €
Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupéré e par le SDEY)		SDEY HT 50%	Part commune HT 50%
Eclairage Public	11 546.34€	9 621.95€	1 924.39€		4 810.98€	4 810.98€
Réseaux Télécom *	Montant TTC	Montant HT	TVA		SDEY TTC 30%	Part commune TTC 70%
	26 804.02€	22 336.68€	4 467.34€		8 041.21€	18 762.81€
TOTAL	135 532.08€	112 943.40€	22 588.68€		31 147.62 €	62 263.13 €

S'ENGAGE à participer au financement desdits travaux, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'année 2019 au compte 204 (12) ou (1582) pour les travaux

d'investissement, et aux comptes 605 et 758 pour les travaux de fonctionnement réseaux télécom et fibre optique.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

Mme le maire précise qu'elle n'est pour autant pas favorable au financement des travaux sur des réseaux qui n'appartiennent pas à la commune et qui ne sont pas pérennes comme le réseau téléphonique.

Messieurs SATRE et PANNETIER précisent que leurs votes sont liés au choix du périmètre du réseau qui est inférieur à l'emprise du projet d'aménagement de la zone 20 km/h.

VI Questions diverses

Madame le maire propose de faire un tour de table.

Monsieur LIVERNEAUX rapporte qu'il s'est renseigné au niveau des règles du code de la route et la remontée des vélos d'un sens interdit n'est possible que si le sens unique est en zone 30. On peut déterminer une zone de circulation des vélos sous réserve que la largeur de la voie permette également la sécurité des piétons.

Monsieur DOUGY a découvert le fonctionnement de l'escale fluviale en assurant une permanence. Il remercie Madame PELAMATTI, il a beaucoup apprécié le service proposé en plus du coup d'œil du site vraiment agréable. Il confirme la nécessité d'un chariot en support pour aider le service.

Madame le maire remercie Monsieur DOUGY pour sa participation comme tous ceux qui contribuent aux remplacements et à l'animation du site.

Monsieur PANNETIER assistera le 12 avril à une réunion concernant l'organisation du semi-marathon qui se déroulera le 28 avril. La section jeunes d'amphithéâtre se produira les 10 et 11 mai à 20h, l'entrée est gratuite.

Monsieur PANNETIER demande à qui appartient la parcelle sur laquelle est en train de se constituer une décharge route de Monéteau.

Madame le maire indique qu'elle appartient à un particulier qui autorise des entreprises à venir décharger leurs déchets. Un courrier sera fait à la communauté d'agglomération en recommandé.

Monsieur PANNETIER a rencontré Monsieur FRIZON qui s'engage à prendre en charge la totalité de l'extension électrique qu'il demande.

Madame PELAMATTI remercie Monsieur DOUGY de sa participation à l'escale et indique avoir également apprécié cette coopération.

Monsieur LIVERNEAUX explique qu'une personne est venue s'inscrire sur les listes électorales. Elle est domiciliée rue Clément Vialatte (nouvelle rue du lotissement des pâtures) et fait remonter que cette rue n'est pas connue par le GPS. Il demande à ce qu'un courrier soit transmis au SDIS pour informer les pompiers de son existence.

Il a assisté le 27 mars à une réunion de l'instance départementale de suivi du numérique dans les écoles l'Yonne. 23 écoles sont inscrites et 20 ont été retenues dont Gurgy. Il indique qu'une convention tripartite (inspection/mairie/école) doit être établie pour permettre ce subventionnement.

Il remercie Monsieur SAIDI pour la tenue de la permanence de l'exposition de Thomas Fontaine. 266 visiteurs ont été recensés à cette exposition, et presque 300 avec le vernissage.

Actuellement se tient l'exposition de Madame Cécile GUIBERT dont le vernissage a lieu ce samedi à 18h30.

Monsieur LIVERNEAUX regrette que la communication touristique de la communauté fasse figurer toujours la même photographie de Gurgy.

Il présente le guide du routard du canal du Nivernais dont quelques exemplaires sont à consulter sur place à l'escale.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le maire lève la séance à 22h00.